CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R E T

n° 182.818 du 9 mai 2008

A.186.950/VIII-6227

En cause : **DEGUELDRE** Christian,
rue Culant 37
7864 Deux-Acren,

contre :

la Communauté française, représentée par son Gouvernement.

LE PRESIDENT DE LA VIII[e] CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 24 janvier 2008 par Christian DEGUELDRE qui demande l'annulation "des appels à candidatures pour les emplois suivants à l'Entreprise des Technologies Nouvelles de l'Information et de la Communication en application de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 1er décembre 2006 instaurant un régime de mandats :
- Directeur(trice) général(e) adjoint(e) Exploitation;
- Directeur(trice) général(e) adjoint(e) de la Gestion administrative et budgétaire;
- Directeur(trice) générale(e) adjoint(e) Développement";

Vu le rapport de M. NEURAY, premier auditeur chef de section au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 93 du règlement général de procédure;

Vu la notification du rapport aux parties;

Vu l'ordonnance du 18 mars 2008, notifiée aux parties, convoquant celles-ci à comparaître le 25 avril 2008;

Entendu, en son rapport, M. GEUS, président de chambre;

Entendu, en son avis conforme, M. CUVELIER, premier auditeur chef de section au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par une lettre du 3 avril 2008, le requérant a informé le Conseil d'Etat qu'il se désistait de son recours; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit décrété,

D E C I D E :

Article 1er.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge du requérant.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le neuf mai deux mille huit par :

M. GEUS, président de chambre,
Mme VAN HOVE, greffier.

Le Greffier, Le Président,

Fl. VAN HOVE, J.-Cl. GEUS.